

**Arrêté n° 2A-2025-09-30-00003 du 30 septembre 2025
portant réglementation de l'emploi du feu en Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le Code forestier, notamment ses articles L131-1 et suivants et R.131-2 et suivants ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le Code pénal, notamment son article 322-5 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 alinéa 5 et L. 2215-1 alinéa 3 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.220-1 et suivants relatifs à la préservation de la qualité de l'air et l'article L.541-21-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de monsieur Eric JALON nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la circulaire DEVR1115467C du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- Vu** le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies, arrêté le 10 juillet 2024 ;
- Vu** le règlement sanitaire départemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-19-00002 du 19 juin 2025 portant réglementation de l'emploi du feu en Corse et en particulier ses articles 4 et 5,

Considérant que le département de la Corse-du-Sud est soumis à un risque élevé d'incendie sur la totalité de son territoire, et qu'il convient d'y réglementer l'usage du feu et d'édicter toutes les mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêts ;

Considérant les dernières remontées d'information de l'ensemble des acteurs de la sécurité incendie du département ;

sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1

La période d'interdiction stricte de l'emploi du feu visée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-06-19-00002 du 19 juin 2025 est prolongée jusqu'au 31 octobre 2025.

Article 2 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Ajaccio dans un délai de deux mois qui suivent la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Exécution et publication

Le présent arrêté est applicable à partir du 1^{er} octobre 2025.

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de Cabinet du Préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, les maires de la Corse-du-Sud, le président du conseil exécutif de Corse, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud, le directeur des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'office national des forêts, la directrice départementale de la sécurité publique de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dans les communes par les soins des maires.

Le préfet,



Eric JALON